Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260309-2026_03_046-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 MARS 2026

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	20/02/2026, complété les 23/02 et 03/03/26
Date d'affichage de la convocation	20/02/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers votants	17

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Ludovic Martin ; Tiphaine Sourdin

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume

Mme Zilpa Vilsalmon est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/03-046 : Objet : OGEC Ecole Sainte Thérèse-Saint Aubin du Cormier – demande de participation pour un élève de Romagné

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4ème Adjointe

Une enfant romagnéenne est scolarisée en CE1, sur l'année 2025/2026, à l'école privée Sainte Thérèse de Saint Aubin du Cormier.

L'école sollicite une participation pour cette élève sur la base du coût départemental, soit 493 € pour les élèves en cycle primaire.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260309-2026_03_046-DE

La commune de Romagné disposant d'une école publique, avec une capacité d'accueil suffisante, la contribution n'est pas obligatoire.

Vu les contraintes budgétaires actuelles, la commission des finances estime que la commune ne peut plus participer aux charges de fonctionnement pour les élèves romagnéens scolarisés dans les écoles privées extérieures. Elle émet donc un avis défavorable au versement de cette participation.

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.442-5-1 du code de l'éducation
Vu l'avis de la commission des finances du 06/03/2026,
Après avoir entendu l'exposé de la 4ème Adjointe et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Refuse** de verser à l'école Sainte Thérèse de Saint Aubin du Cormier une participation pour une enfant romagnéenne qui y est scolarisée en CE1; la commune de Romagné dispose en effet d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 13/03/2026
- de la publication :
Le : 13/03/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Zilpa VILSALMON

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)